

# AVIS PUBLIC

Édition du 21 août 2019

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR05-2019 accordant la demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2019-2199 pour l'établissement situé au 324, rue Déragon, en vertu du règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR05-2019.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juillet 2019, le conseil a adopté le 19 août 2019, le second projet de résolution numéro SPR05-2019 accordant la demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2019-2199 pour l'établissement situé au 324, rue Déragon, en vertu du règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR05-2019.
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2019-2199 pour l'établissement situé au 324, rue Déragon, afin de permettre l'aménagement d'une ressource d'hébergement temporaire père-enfant(s) comprenant un maximum de 5 chambres, et ce, malgré que la zone résidentielle FK06R autorise uniquement les résidences unifamiliales isolées.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée FK06R (secteur situé au sud de la rue Bourget Ouest, au nord du boulevard Leclerc Ouest, à l'est de la rue Saint-Hubert et à l'ouest de la rue Saint-Antoine Nord) et des zones contiguës FK04R, EK03C, FK11P, FK18R, FK17P, FK16R, FK10R et FK12R étant situées au nord du boulevard Leclerc Ouest, au sud du boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest des rues Dufferin et Paré, et à l'est des rues Saint-Viateur, Saint-Viateur est et Bégin afin que le projet de résolution qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
  - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **29 août 2019**.
7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
8. Que le second projet de résolution numéro SPR05-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 21 août 2019.

L'assistante-greffière,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier